

# Toujours pas de solution pour les enfants sourds

Privée de subventions, l'Association des parents d'enfants déficients auditifs a cessé d'accompagner les enfants sourds en classe, à l'aide de professionnels du codage.

## Justice

Des parents d'élèves sourds venant de tout le Calvados ont engagé une action devant la justice administrative. La cause ? Depuis la rentrée 2023, leurs enfants ne sont plus accompagnés de codeurs, professionnels de la Langue française parlée complétée (LfPC), jusque-là salariés par l'Apedac (Association des parents d'enfants déficients auditifs du Calvados). Distincte de la langue des signes, la LfPC est une méthode de communication qui complète la lecture sur les lèvres par des gestes signés. Cette méthode permet aux élèves sourds de suivre les cours en classe ordinaire.

« Des enfants mis en difficulté »

Privée de subventions des conseils départemental et régional, l'Apedac s'est trouvée au pied du mur et a mis un terme aux accompagnements. Désormais, une partie des enfants est épaulée par des AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap), solution proposée par l'Éducation nationale. Insuffisant, pour les parents, qui y voient une rupture d'égalité face au droit à l'éducation. Après une première audience en référé (procédure d'urgence), en septembre, une seconde audience sur le fond avait lieu devant le tribunal administratif, jeudi.

Le rapporteur public se positionne pour le rejet de la requête. Selon lui, le codage est **« un mécanisme et non un savoir »**. **« La notion de codage par un codeur n'a pas de sens, estime-t-il. Des parents rodés à l'exercice du codage peuvent être de très bons codeurs. On peut donc imaginer des AESH assurer correctement cette mission. Les rudiments s'apprennent très vite, en une à deux journées de formation. »**

Pour l'avocate des requérants, la réalité n'est pas si simple. **« On peut comprendre le code en deux ou trois heures, mais pas le pratiquer en si peu de temps. Il aurait fallu**

**que l'on fasse un essai !** en vient-elle à penser. **Certains enfants sont mis en difficulté par des gens qui ne sont pas compétents. Cette situation n'est pas admissible. »**

Réponse de la représentante du rectorat : « **Nous avons mis en place cet accompagnement avec les moyens que nous avons. Les AESH en question ont été formés au codage tout au long de l'été. D'autres formations seront programmées dans les prochains mois. »**

Mise en délibéré, la décision sera connue en fin de semaine prochaine.

Tiphaine LE BERRE.